

DU LUNDI 28 JUIN 2021
AU VENDREDI 30 JUILLET 2021 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AVENUES DE L'ABBÉ PIERRE ET DU GENERAL DE GAULLE**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

ARRETE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le renouvellement du réseau gaz réalisé avenues de l'Abbé Pierre et du Général de Gaulle, pour le compte de GRDF, par l'entreprise :

LOCATRA IDF sise 49 bis rue du Commandant Rolland, 93350 LE BOURGET,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement avenues de l'Abbé Pierre et du Général de Gaulle,

ARTICLE PREMIER : L'entreprise LOCATRA IDF est autorisée à réaliser des interventions techniques pour le renouvellement du réseau gaz, avenue de l'Abbé Pierre et avenue du Général de Gaulle, entre la rue des Marguerites et l'avenue de l'Abbé Pierre, du lundi 28 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature se fera au droit des travaux dans les conditions suivantes :

- avenue du Général de Gaulle, entre la rue des Marguerites et l'avenue de l'Abbé Pierre : en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit à l'aide de panneaux "K10" manipulés par deux agents de l'entreprise LOCATRA IDF, soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier,
- avenue de l'Abbé Pierre : sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, et ce, suivant les besoins de l'entreprise.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 Km/h à hauteur des travaux sur les rues et avenues susvisées à l'article premier.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants au droit des travaux, sur les rues et avenues susvisées à l'article premier. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 et à l'interdiction susvisée à l'article 4 pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera interdite sur les trottoirs situés dans les emprises des travaux, avenue de l'Abbé Pierre et avenue du Général de Gaulle, entre la rue des Marguerites et l'avenue de l'Abbé Pierre, et sera déviée sur les trottoirs opposés à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés et des passages piétons existants. Les déviations piétonnes seront mises en place et entretenues durant toute la période des travaux par l'entreprise LOCATRA IDF, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise LOCATRA IDF, sous leur entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise LOCATRA IDF,
- L'entreprise GRDF.

Fait à Longjumeau,

le 16 JUIN 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 16 JUIN 2021

Au 17/08/2021

Certifié exécutoire le 16 JUIN 2021



Acte à classer**A222-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-06-16T11-55-45.01 (MI230744367)**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20210616-A222-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur les
avenues de l'Abbé Pierre et du général De Gaulle du
lundi 28 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021 inclus
de 9h à 18h**Date de décision :** 16/06/2021**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie**Acte :** A222-21.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/06/21 à 11:55

Par CHIES GLADIS**Transmis**

Date 16/06/21 à 11:55

Par CHIES GLADIS**Accusé de réception**

Date 16/06/21 à 12:03